

SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'ÉNERGIE



# Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Biovallée

## CONVENTION D'ENTENTE

### Avenant n°2

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du **XX/YY/2022**,

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en date du 22/09/2022,

et la **Communauté de Communes du Diois (CCD)**, représentée par son Président, Monsieur Alain MATHERON, d'autre part, autorisé à signer le présent avenant par délibération du conseil communautaire en **date du XX/YY/2022**,

Vu la convention initiale signée par les parties le 21 décembre 2020 et définissant les modalités de mise œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat,

Vu l'avenant n°1 signé par les parties le 31 mars 2022 et définissant le budget 2022 du service,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 :**

L'Article 12. « Gestion du fonds de subvention » suivant est ajouté à la convention initiale :

### **Enveloppe budgétaire allouée**

Le fonds de subvention de 161 718 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements sera géré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour le compte des 3 Communautés de Communes.

Le financement à l'acte du service par le programme SARE induit une incertitude sur le montant réel de la subvention de fonctionnement à percevoir pour l'année 2022. Aussi, il est proposé par mesure de sécurité budgétaire de réserver une partie de cette enveloppe pour pallier aux éventuels aléas de financement du service et d'affecter par conséquent une enveloppe de 140 000 € pour la mise en place de dispositifs d'aides financières à la rénovation des logements. Les fonds mis en réserve seront alloués au budget dédié à ces dispositifs si l'objectif de financement à l'acte du service est atteint.

### **Gestion administrative et information aux bénéficiaires**

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans sera en charge :

- de la bonne gestion des fonds et refacturera annuellement à chacune des 3 Communautés de Communes le montant des subventions réellement versées sur chaque territoire,
- de la gestion administrative des dossiers de demande de subventions (instruction des demandes, production d'arrêtés attributifs et versement de l'aide),
- d'informer les Communautés de Communes des subventions accordées sur leurs territoires. Un courrier d'attribution sera préparé et pourra être signé par la collectivité concernée et envoyé au bénéficiaire.

### **Dispositifs mis en place**

Rénovation performante des logements individuels :

- Objectifs : Compléter les dispositifs d'aides nationaux pour permettre aux propriétaires de logement de les rénover de manière performante / Obtenir des références de rénovation de qualité sur le territoire / Bénéficiaire de chantiers école pour la formation d'artisans / Diffuser des bonnes pratiques techniques / Inciter les particuliers et les entreprises à avoir une approche globale de la rénovation des logements afin de ne pas tuer le gisement d'économie et d'éviter de financer des projets induisant des pathologies sur le bâtiment
- Enveloppe budgétaire cible : 90 000 €

Réalisation d'audits en copropriétés

- Objectifs : Initier des démarches de rénovation de copropriétés / Améliorer et suivre la qualité des audits réalisés
- Enveloppe budgétaire cible : 15 000 €

Lutte contre la précarité énergétique

- Objectifs : financer des travaux permettant de diminuer leur facture d'énergie des ménages en situation de précarité énergétique accompagnés par le service logement économe
- Enveloppe budgétaire cible : 35 000 €

Les règlements d'attribution des différents dispositifs seront validés par les 3 conseils communautaires.

Chaque collectivité participe selon sa clé de répartition (voir article 8).

	Montant du fonds de subvention	Enveloppes cibles par dispositif		
		Logements individuels	Copropriétés	Précarité énergétique
CCCPS	38 220 €	24 570 €	4 095 €	9 555 €
CCVD	73 500 €	47 250 €	7 875 €	18 375 €
CCD	28 280 €	18 180 €	3 030 €	7 070 €
TOTAL	140 000 €	90 000 €	15 000 €	35 000 €

***Enveloppe budgétaires cibles par Communauté de Communes et par dispositif***

La répartition budgétaire entre les différents dispositifs proposée ci-avant est donnée à titre indicatif et ne constitue qu'un objectif. Cette répartition pourra être modifiée (dans le respect de l'enveloppe globale allouée au dispositif) pour les besoins des projets sans que cela ne nécessite d'avenant complémentaire à la présente convention.

Le dispositif de subvention sera arrêté sur un territoire dès que l'enveloppe financière allouée à la collectivité concernée sera consommée. La collectivité en question en sera tenue informé en temps réel. Le COPIL du SPPEH sera également tenu informé de l'avancement du dispositif.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention initiale du 21 décembre 2020 restent inchangés.

**Fait à Aouste sur Sye, le**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans,

**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**Jean SERRET**

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Diois,

**Alain MATHERON**